

# **Statuts de la Société des Amis du Musée régional du Val-de-Travers**

## **Art.1 Préambule**

Sous la dénomination de « Société des amis du Musée régional du Val-de-Travers », il est constitué, conformément aux présents statuts et aux articles 60 et ss. du code civil suisse, une association dont le siège est à Môtiers.

## **Art. 2 But**

1. Son but est notamment de contribuer à la promotion et au développement du Musée régional, de soutenir le conservateur ou la conservatrice responsable dans son activité, de stimuler les contacts entre le Musée et ses publics et d'enrichir les collections de l'institution. Il est aussi d'organiser des activités spécifiques en faveur de ses membres en facilitant les relations entre ceux-ci et le Musée.
2. Par ailleurs la Société est associée à la gestion du Musée par la participation de six de ses membres au Conseil de fondation du Musée régional du Val-de-Travers.

## **Art 3 Membres**

1. Peut adhérer à l'association toute personne physique ou morale s'intéressant à l'activité de la Société.
2. Les membres s'engagent à payer des cotisations annuelles dont le montant minimum est déterminé par l'assemblée générale. Ils peuvent verser des montants plus élevés, à titre exceptionnel ou régulièrement, à leur gré.
3. L'admission prend effet au moment du paiement de la cotisation.
4. Toute démission doit être adressée par écrit au comité. Elle déploie ses effets à dater de la fin de l'exercice annuel pendant lequel elle a été envoyée.
5. Est considéré comme démissionnaire tout membre n'ayant pas payé ses cotisations pendant deux années consécutives.

## **Art.4 Assemblée générale**

1. L'assemblée générale détermine le montant des cotisations et adopte le rapport d'activité, les comptes et le budget annuel.
2. Elle nomme les membres du comité et son président ou sa présidente en principe pour une période de quatre ans, ainsi que deux vérificateurs ou vérificatrices des comptes et un-e suppléant-e;
3. Elle désigne ses représentants au Conseil de fondation du Musée régional du Val-de-Travers. Les désignations ont lieu tous les quatre ans, ou annuellement pour remplacer les éventuels démissionnaires.
4. L'assemblée générale est convoquée par le comité une fois par année au moins, avec ordre du jour adressé à chaque membre au plus tard 15 jours avant sa réunion. Une assemblée peut être exceptionnellement convoquée à la demande du dixième de ses membres au minimum.
5. Elle ne statue que sur les objets portés à l'ordre du jour. Ses décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. La voix du président ou de la présidente est prépondérante.
6. L'assemblée générale a la compétence de modifier les présents statuts. Les propositions de modifications statutaires sont adressées aux membres avec la convocation.
7. La clôture de l'exercice social est fixée au 30 juin de chaque année.

### **Art. 5 Comité**

1. Le comité désigne en son sein au moins un-e secrétaire et un-e caissier-e.
2. Le conservateur ou la conservatrice du musée régional, employé-e par la Fondation, fait partie de droit du comité, avec voix consultative.
3. Le comité perçoit les cotisations des membres, met en œuvre des projets en lien avec les buts de la société, gère les affaires courantes, la représente conformément aux statuts et rend compte annuellement de sa gestion à l'assemblée générale.
4. Le comité peut constituer des groupes de travail autour de projets particuliers.
5. La Société des Amis est valablement engagée par la signature à deux du président ou de la présidente et d'un-e autre membre du comité.

### **Art. 6 Ressources**

Les ressources de la Société sont les cotisations de ses membres, les dons et les legs.

### **Art. 7 Dissolution**

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une assemblée générale convoquée à cet effet. En cas de dissolution la fortune est remise à la Fondation du Musée régional.

Statuts adoptés par l'assemblée constitutive du 3 juin 2014.